

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.616.011.1 DU 26 NOVEMBRE 1992

Pèse-personne à usage public KEITO modèle K2 (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

KEITO ELECTRONIC S.A., 7-9, avenue Turo del Mar, 08392 Montgat (Barcelone), Espagne.

DEMANDEUR

Société PIERRARD S.A., 13, avenue Clemenceau, 57500 Saint-Avold.

CARACTERISTIQUES

Le pèse-personne à usage public KEITO modèle K2 est composé de :

- un dispositif récepteur de charge,
- un dispositif transducteur de charge constitué d'un capteur à jauges de contrainte UTILCEL, modèle 150,
- un dispositif indicateur numérique géré par microprocesseur et comprenant un dispositif afficheur à chiffres à 7 segments et un dispositif imprimeur.

Il est équipé d'un dispositif de mise à niveau constitué de quatre pieds réglables, d'un indicateur de niveau à bulle, d'un dispositif de mise à zéro initiale, d'un dispositif de maintien de zéro (zéro suiveur).

Le pèse-personne à usage public KEITO, modèle K2 peut être équipé d'un récepteur de charge supplémentaire fixé sur le récepteur de base et permettant de déposer des bébés en position couchée.

Le dispositif indicateur est situé en haut d'une colonne.

Les caractéristiques métrologiques du pèse-personne KEITO modèle K2 sont les suivantes :

Max = 120 kg

Min = 10 kg

e = dd = 200 g.

CONDITIONS PARTICULIERES DE FONCTIONNEMENT

Le pèse-personne KEITO modèle K2 est muni d'un monnayeur. Dès que l'indication de masse est différente de zéro, le paiement doit être effectué. La possibilité d'une utilisation gratuite est prévue par programmation du pèse-personne.

Le pèse-personne KEITO modèle K2 peut délivrer des indications secondaires de taille et de tension artérielle de la personne, ainsi que des indications de température ambiante, pression atmosphérique et humidité relative.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du pèse-personne KEITO modèle K2 est située sur la face avant de la colonne, à proximité immédiate des afficheurs. Elle est autocollante et est fixée par la plaque de poinçonnage.

Elle comporte les indications suivantes :

- le numéro et la date de la présente décision,
- la marque d'identification de la société PIER-RARD,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision,
- la mention PESE-PERSONNE A USAGE PUBLIC, CHARGE LIMITE POUR RECEPTEUR HAUT : 10 KG, INTERDIT POUR USAGE MEDICAL,
- la mention "Seule l'indication de masse est contrôlée par l'Etat".

SCELLEMENT

Le pèse-personne KEITO, modèle K2 est muni d'un dispositif de scellement conforme au plan joint en annexe.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Lorraine et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Photographies n^{os} 5831-1 et 2.

Plan de scellement n° 5831-3.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET



■ N° 5831-1
PESE-PERSONNE A USAGE PUBLIC KEITO K2



■ N° 5831-2
PESE-PERSONNE A USAGE PUBLIC KEITO K2





■ N° 5831-3
PESE-PERSONNE A USAGE PUBLIC KEITO K2

Plaque d'identification et plaque de poinçonnage

